

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 27 juin 2019

Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-04-46 - HABITAT (8.5) – AVENANT A L'APPEL A PROJET « CREATION OU REHABILITATION LOURDE DE LOGEMENT COMMUNAL »

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 05 JUILLET 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (arrivé à compter de la 2019.04.38), Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY (ayant la procuration de Patrice KNAPEK), Isabelle GUILLAUME, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration d'I. GASPAR), Philippe MONALDESCHI, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Ch. THERMINOT), Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR (départ à la 2019.04.36), Régis MATHIEU, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. CAMUS), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration d’A. ANSTETT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de M. VIOT), Lucette LALEVEE, Catherine GAY (ayant la procuration de Fatima EZAROIL), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Ghislain HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean-Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Yolande AGRIMONTI, Patrice KNAPEK, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Thomas MIGOT, François MANSION, Kristell JUVEN, Gérard HOWALD, Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Alain ANSTETT, Pascal MATTEUDI, Jean-Marie HORNUT
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration, du début à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance, du début à la fin
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 50 présents. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 49 présents. De la 2019.04.38 à la fin : 50 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 61 votants. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 60 votants. De la 2019.04.38 à la fin : 61 votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2019

Application agréée E-legalite.com

Compte tenu de l'intérêt de l'appel à projets « création ou réhabilitation lourde de logement communal » et afin de favoriser l'accès et/ou le maintien de personnes à mobilité réduite et/ou âgées en perte d'autonomie dans les logements communaux, il est proposé d'intégrer, au dispositif initial, une aide complémentaire forfaitaire de 2000 € liés à des travaux d'adaptation.

Les aménagements éligibles consistent en :

- Travaux intérieurs tels que la création d'une douche adaptée (ex. avec siège mural), WC surélevés, la suppression/modification de cloisons ou de portes...
- Installation de domotique (ex. commande des installations électriques, de chauffage, ouvertures de portes, pose de volets roulants automatisés), monte-escaliers...
- Aménagements extérieurs (ex. rampe d'accès...), éclairage (ex. création d'un chemin lumineux) ...

La prime forfaitaire s'élève à 2 000 € par logement (avec un montant de dépenses éligibles de 4 000 € HT minimum par logement). L'éligibilité est possible si :

- le logement, en l'état actuel, présente une étiquette énergétique mini. de C (étiquette A, B ou C éligible),
- des travaux d'économies d'énergie sont réalisés dans le logement (en parallèle des aménagements liés à l'adaptation) lui permettant d'atteindre 2 étiquettes de différence entre le début et la fin de ces travaux (ex. étiquette F évoluant en D).

Cette aide est donc cumulative avec l'aide initiale liée principalement à des travaux énergétiques.

Elle est limitée à 3 logements par commune (sous réserve de l'enveloppe financière disponible) jusqu'à fin 2020.

Le règlement de l'appel à projet est disponible sur simple demande auprès du Pôle Développement et Aménagement du Territoire.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Habitat du 13 mars 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à l'appel à projet cité auparavant,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX